

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20181106-RAP-DechetterieVulbens

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Déchetterie de VULBENS Chemin des grands Chavannoux 74520 VULBENS	S3IC 61.10462 Priorité DREAL Régime SEVESO	
<input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> NP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS		
Activité principale : Déchetterie		
Date du contrôle : 6 novembre 2018		
Inspecteur(s) : Corinne DOUTEAUX		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle		
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<input type="checkbox"/> Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none">Dispositions de sécuritéGestion des eaux d'extinction d'incendieRejets	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : le site		
Référentiel(s) du contrôle :		
<ul style="list-style-type: none">Arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux installations qui relèvent de la rubrique 2710-2, sous le régime de l'enregistrementArrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux installations qui relèvent de la rubrique 2710-1, sous le régime de la déclaration		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. CUBELLS	communauté de communes du Genevois	Responsable Technique
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision D1 <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Contexte

La déchetterie de Vulpbens exploitée par la communauté de commune du Genevois bénéficiait d'un récépissé de déclaration en date du 15 octobre 1998, sa surface étant inférieure à 2500 m².

Depuis l'évolution réglementaire de 2012 concernant les activités des déchetteries, le classement est basé sur les volumes de déchets non dangereux et sur le tonnage de déchets dangereux accueillis dans les installations.

Précisons que cette déchetterie n'a pas fait l'objet d'une demande de bénéfice des droits acquis lors du changement de la nomenclature.

L'exploitant a décidé de limiter le volume de déchets non dangereux présent sur l'installation à un maximum de 400 m³ et le tonnage de déchets dangereux à un maximum de 4 tonnes. Dans ce cadre, il a déposé un projet de réaménagement et de mise aux normes de ces installations qui relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2b et du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1b.

Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 29 septembre 2017

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Thème 1 : Dispositifs de sécurité - Constat 1 : clôture de l'installation	
Références réglementaires : article 15 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012	
Conclusions	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observations <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives	Constats : L'installation dispose d'une clôture sur tout son pourtour. Une vidéosurveillance reliée à l'exploitant et à la gendarmerie, fonctionnant en permanence, a été installée sur ce site.
Suites	
Délais	
Demande : /	/

Thème 1 : Dispositifs de sécurité – Constat 2 : détecteur de fumée	
Références réglementaires : article 20 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012	
Conclusions	
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observations <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives	Constats : Le local technique n'est pas équipé d'un détecteur de fumée.
Suites	
Délais	
Demande : Installer un détecteur de fumée dans le local technique.	1 mois

Thème 1 : Dispositifs de sécurité – Constat 3 : moyens de lutte contre l'incendie	
Références réglementaires : article 21 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012	
Conclusions	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observations <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives	Constats : Le site dispose d'extincteurs vérifiés régulièrement et d'un poteau incendie implanté à l'entrée du site.
Suites	Délais
Demande : /	/

Thème 1 : Dispositifs de sécurité – Constat 4 : dispositifs anti-chutes	
Références réglementaires : article 27 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012	
Conclusions	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observations <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives	Constats : Les dispositifs anti-chutes sont installés tout le long de la zone de déchargement.
Suites	Délais
Demande : /	/

Thème 2 : Stockage rétention – Constat 5 : eaux d'extinction	
Références réglementaires : article 29 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012	
Conclusions	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observations <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives	Constats : Les eaux d'extinction en cas d'incendie peuvent rejoindre le bas de quai qui dispose d'une zone de rétention de 151 m ³ grâce à un muret périphérique. Le réseau est équipé d'une vanne de sectionnement pour le confinement de ces eaux. Cette vanne fait l'objet de vérification régulière d'après l'exploitant.
Suites	Délais
Demande : /	/

Thème 3 : Rejets – Constat 6 : surveillance des eaux pluviales

Références réglementaires : article 38 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012

Conclusions

<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observations <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives	Constats : L'exploitant nous informe avoir fait réaliser des prélèvements d'eaux pluviales mais n'était pas en mesure de nous présenter les résultats.
---	--

Suites	Délais
Demande : Transmettre les résultats des prélèvements d'eaux pluviales à l'inspection.	1 mois

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites : Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement

Corinne DOUTEAUX

Vérificateur et approbateur

Le 26 novembre 2018

Vu, approuvé et transmis au préfet
Pour la directrice et par délégation,
le chef de subdivision,

Joël CRESPINE



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

Annecy, le 26 novembre 2018

Affaire suivie par : Corinne Douteaux
Cellule déchets site et sols pollués
Tél. : 04 05 08 09 17
Télécopie : 04 50 08 09 20
Courriel : corinne.douteaux@developpement-durable.gouv.fr
20181106-LET-SuiteDéchetterieVulbens

A l'attention de M. CUBELLS

Monsieur le président,

Le 6 novembre 2018, j'ai effectué une visite d'inspection de la déchetterie située sur la commune de Vulbens, en présence de M. Cubells, responsable technique.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de Haute-Savoie.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint, elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un échéancier visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Cet échéancier devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Monsieur le président
Communauté de Communes du Genevois
38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole-Athéna entrée 2
74166 St-Julien-en-Genevois Cedex

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Corinne DOUTEAUX

P.J. : Rapport d'inspection

Copies : PAIC, D1, Chrono